



Règlement d'attribution d'une subvention pour la rénovation énergétique d'un logement 2025

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) la Communauté de Communes Sud Nivernais a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la CCSN qui réaliseront une rénovation énergétique importante de leur logement. En effet, en plus de lutter contre la précarité énergétique et de favoriser le confort de l'habitat, la rénovation énergétique d'un logement permet de réduire les besoins en énergie et donc les émissions de gaz à effet de serre, notamment via la suppression des systèmes de chauffage aux énergies fossiles.

Cette subvention est attribuée jusqu'à épuisement des crédits annuels votés au budget.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de la Communauté de Communes Sud Nivernais et des bénéficiaires liés à l'attribution d'une subvention
- les conditions d'octroi de la subvention pour la réalisation d'une rénovation énergétique d'ampleur.

Article 2 - Conditions d'éligibilité et engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention pour la rénovation énergétique d'ampleur d'un logement les habitants en résidence principale dans l'une des vingt communes de la Communauté de Communes Sud Nivernais âgés de plus de 18 ans.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une aide à la rénovation énergétique d'ampleur d'un logement par foyer fiscal.

Sont exclus du dispositif d'aide :

- les personnes morales
- les bâtiments qui ne sont pas des logements en résidence principale

Le bénéficiaire devra respecter les critères de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) et bénéficier de *Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné*.

Les voici résumés :

- être propriétaire occupant ou bailleur, propriétaire en indivision, usufruitiers, titulaires d'un droit réel conférant l'usage du bien ou preneur d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction ;
- concerne un logement occupé à titre de résidence principale et construit depuis plus de 15 ans ;
- Les travaux envisagés doivent permettre de gagner au moins deux classes énergétiques au logement ;
- Les travaux doivent inclure deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs) ;
- Le projet ne doit pas prévoir d'installer ou de conserver un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles (fioul, gaz, charbon ...) ;
- Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter certains critères techniques ;
- Il est indispensable de faire appel au dispositif *Mon Accompagnateur Rénov'* ;
- Les travaux réalisés doivent correspondre à l'audit énergétique réalisé en amont des travaux.

Cette aide est accordée par la Communauté de Communes Sud Nivernais sous conditions de ressources. En effet, la CCSN accordera une aide aux ménages aux revenus très modestes et modestes, selon les seuils et critères définis par l'Anah.

Article 3 - Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles définies par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) dans le cadre du programme *Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné*.

Article 4 - Engagements de la Communauté de Communes Sud Nivernais

La Communauté de Communes Sud Nivernais, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2025, après respect par le demandeur des obligations fixées aux articles 2 et 3, s'engage à **verser au bénéficiaire une aide fixée à 10% des dépenses éligibles (hors taxes) dans la limite d'un plafond de 5 000 euros**, après application des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah), du Conseil Départemental de la Nièvre et des éventuelles autres aides (caisses de retraites, CEE ...) et en tenant compte de l'écrêtement déterminé par l'Anah.

Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à la CCSN à compter du 24 juin 2025 et pour lequel l'obtention de *Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné* est postérieure au 1^{er} janvier 2025.

Pour les dossiers envoyés par voie postale, c'est la date de réception par la Communauté de Communes Sud Nivernais qui fait foi.

L'engagement de la Communauté de Communes Sud Nivernais est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

Demande de subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Sud Nivernais en y joignant les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété ;
- Le présent règlement dûment daté et signé ;
- Une copie du dossier de travaux fourni à l'Anah pour bénéficier de **Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné** et un justificatif de l'obtention de cette aide ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte identité, passeport...) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Versement de la subvention

Les demandes sont instruites par le service Attractivité et Environnement de la Communauté de Communes Sud Nivernais sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le demandeur recevra l'aide par virement, selon les règles de la comptabilité publique. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.

Cas des dossiers incomplets

En cas de dossiers incomplets, le demandeur est informé par mail ou téléphone des pièces manquantes qu'il doit transmettre dans un délai de 8 jours, faute de quoi sa demande sera rejetée.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un dossier complet, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Sud Nivernais
Service Attractivité et Environnement
2 rue du port de la Jonction _ 58300 DECIZE

Ou par mail à :
accueil@ccsn.fr / f.lepeytre@ccsn.fr

Article 7 - Protection des données personnelles collectées

La Communauté de Communes Sud Nivernais attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Le subventionnement de rénovations énergétiques d'ampleur fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du RGPD). Ce traitement a pour finalité l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une rénovation énergétique d'ampleur et la sollicitation à des fins de communication (témoignage) concernant le dispositif. Les données collectées auprès du demandeur sont uniquement les informations et documents renseignés dans le dossier de demande. Par ailleurs, le traitement fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données. La conservation de ces données ne peut excéder le temps nécessaire à la réalisation de la finalité et aux délais de conservation prévus par les archives de France (5 ans).

Les destinataires des données sont uniquement les agents de la Communauté de Communes Sud Nivernais et les agents de la direction générale des finances publiques/de la trésorerie publique.

Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors union européenne, ni d'une prise de décision automatisée. A défaut de fourniture de l'ensemble des données et documents mentionnées dans le présent règlement, la demande ne pourra pas être prise en compte.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en demander la rectification. Pour des motifs légitimes, vous pouvez vous opposer et limiter le traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la CCSN :

Par mail : accueil@ccsn.fr

Par courrier : Communauté de Communes Sud Nivernais 2, La Jonction _ 58300 DECIZE

Une réponse vous sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de votre demande. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits *Informatique et Libertés* ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

A, le

Signature du demandeur (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)